

AFFAIRE N° 25 - Mise au concours et désignation d'architectes pour des travaux communaux.

LE MAIRE : Je soumet à la place de ce dossier celui urgent de l'aménagement du Chemin de Montgaillard, entre les P.K. 3,340 et 3,560.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Dossier d'adjudication concernant les travaux d'aménagement du Chemin de Montgaillard, entre les P.K. 3,340 et 3,560.

" Messieurs,

Comme vous le savez le chemin de Montgaillard a été bitumé sur presque toute sa longueur et il reste un tronçon de 220 m. à aménager avant d'arriver au chemin privé desservant la propriété de M. MORANGE.

La S.M.C.M.O. nous a préparé un dossier concernant l'adjudication des travaux en cause qui s'élèvent à 660.000. frs.CFA.

C'est ce dossier d'adjudication que je vous demande de bien vouloir approuver.

M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural m'a fait savoir que la Commune pourrait obtenir un prêt à moyen terme du CREDIT AGRICOLE pour le financement de cette opération. Toutefois, la somme nécessaire à l'exécution des travaux en cause devra être majorée de 5 % compte tenu des augmentations du S.M.I.G. qui ont eu lieu successivement depuis l'établissement du devis estimatif. En conséquence, c'est un prêt de la somme de 1.029.000. frs.CFA. que la Commune devra demander au CREDIT AGRICOLE.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouf le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- 1°) prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté sous réserve de l'accord du Service du Génie Rural;
- 2°) décide de demander à la Caisse de Crédit Agricole un prêt de 1.029.000.fr.CFA. au taux de 4% remboursable en 15 ans;
- 3°) Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 1.029.000. frs. CFA à 4 % remboursable en 15 ans, s'élève à 92.510. frs., prend l'engagement au nom de la Commune de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité sus-visée.
- 4°) Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Lu et approuvé

signé par le Maire
après en avoir délibéré
le 15/05/62
le Maire
le Secrétaire